



## COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 17 - 3/11/2016

### **Tabagisme : l'UNAF réclame l'application de la loi dans les établissements scolaires**

La France compte 15 millions de fumeurs. Le tabagisme est la première cause de mortalité évitable avec 73 000 décès par an. En moyenne, les jeunes fument leur première cigarette vers 14 ans et demi et commencent à fumer régulièrement vers 16 ans. Entre prévention et rappel à la loi : l'UNAF se mobilise.

#### **Tabagisme : la Loi doit être appliquée dans les collèges et lycées**

Au motif de renforcer la sécurité des établissements scolaires, certains proviseurs autorisent les lycéens à fumer dans l'enceinte des établissements. Ces autorisations violent directement la réglementation en vigueur qui interdit totalement de fumer dans l'enceinte des établissements et d'aménager des espaces réservés aux fumeurs, y compris dans les espaces non couverts.

Si le contexte sécuritaire oblige à la plus grande prudence vis-à-vis des attroupements devant les édifices publics, et notamment les lycées, il ne doit pas être un prétexte pour remettre en cause les réglementations visant à protéger les plus jeunes du tabagisme. La loi définit d'ailleurs les lieux scolaires et de formation, comme des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé.

L'UNAF a saisi la Ministre de l'Education nationale pour faire appliquer la loi. Elle invite les parents qui constatent la présence de zone « fumeurs » dans les établissements fréquentés par leur(s) enfant(s) à : écrire au proviseur, saisir les associations de parents d'élèves, saisir le médiateur de leur académie ou le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

#### **Partenaire du moi(s) sans tabac**

L'UNAF soutient la campagne « moi(s) sans tabac » pilotée par la nouvelle Agence Nationale de santé Publique (ANSP) au cours du mois de novembre 2016. Cette campagne d'ampleur nationale vise à inciter et accompagner les fumeurs à arrêter de fumer dans le cadre d'un défi collectif. Via des actions de communication et de prévention de proximité, les fumeurs sont invités à arrêter de fumer pendant 30 jours. En effet, au-delà de 28 jours, les signes désagréables de sevrage sont considérablement réduits multipliant par 5 la chance de succès de la tentative d'arrêt.

